

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU JEUDI 1^{er} JUILLET 2021
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

Date de convocation :
25 juin 2021

Date d'affichage :
26 juin 2021

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 13

L'an deux mille vingt et un, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Salle des Fêtes en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes CABARET Nelly, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absents excusés : Monsieur GUITTET Fabien qui donne pouvoir à Monsieur GUELFF Cyrille ; Madame GOURMEL Aurélie qui donne pouvoir à Monsieur POMMIER Olivier; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Monsieur TORTEVOIS Fabien ; Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique et Mesdames MILITON Audrey et GRATEDOUX Chantal.

Secrétaire de séance : Monsieur GUELFF Cyrille.

Ordre du jour de la séance :

1-URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER.

2-TRAVAUX POST-INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT.

3-ECOLE : -Point sur la rentrée 2021/2022.

-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors Communes pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'école de SOULIGNE.

4-VIE ASSOCIATIVE : ADOPTION OU NON D'UN PROJET DE REGLEMENT DE SUBVENTIONS.

5-BUDGET COMMUNAL 2021 : -Organisation des services activités périscolaires pour la rentrée 2021/2022.

-Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles : niveau de qualification pour le recrutement.

-Fêtes et cérémonies.

6-COMMUNAUTE DE COMMUNES : RENOUVELLEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES : CHOIX A EFFECTUER.

7-COMPTES RENDUS DE REUNIONS.

8-AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS.

9-QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

1) OBJET : URBANISME : EXAMEN DES DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 2 décembre 2005, il a été instauré un droit de préemption urbain communal sur les zones U et NA.

De plus, suite à la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme, il explique au Conseil municipal que le périmètre du droit de préemption urbain communal a été modifié par une délibération en date du 8 novembre 2006.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune a été destinataire de trois demandes de déclarations d'intention d'aliéner. La première concerne des immeubles, sis 8 Route des Crêtes et Le Champ Blanc à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles, cadastrés A n°1394 et A n°1398, sis respectivement 8 Route des Crêtes et Le Champ Blanc à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie totale de 2 764 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La deuxième demande a trait à un immeuble, sis 39 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré A n°668, sis 39 Grande Rue à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 418 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La troisième et dernière demande est relative à un immeuble, sis La Feuillarderie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Monsieur le Maire ne prend pas part à cette délibération étant intéressé par ce point de l'ordre du jour du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur l'immeuble, cadastré ZE n°171, sis La Feuillarderie à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON, d'une superficie de 1 037 m², objet de la présente consultation.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants, soit 12 voix.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Arrivée de Madame GRATEDOUX Chantal à 19H20.

2) OBJET : TRAVAUX POST-INONDATIONS DES 9 ET 11 JUIN 2018 : POINT :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de déconnexion du réseau électrique des 3 habitations devant être détruites ont été réalisés cette semaine. Les trous faits au niveau de la voirie pour permettre la réalisation de ces travaux ont été rebouchés ce matin.

Une réunion a eu lieu vendredi en fin de journée en Mairie au sujet des travaux de démolition avec les élus de la commission voirie, les 4 riverains concernés par les travaux et l'entreprise de démolition. La méthode de démolition a été expliquée et le phasage communiqué. Une autre réunion sera ensuite programmée entre les riverains, la Commune et le maçon retenu.

La commune a fait réaliser mardi les constats d'huissier préalables au démarrage des travaux (voirie, façade et intérieur riverains).

L'entreprise de démolition MORIN est arrivée hier et a commencé à enlever la laine de verre dans un des bâtiments à détruire. Ils vont déconstruire petit à petit par le haut et par l'intérieur durant le mois de juillet 2021.

La livraison des barrières HERAS commandée par la Commune ne devrait plus tarder. Elles seront implantées après le départ de l'entreprise de démolition afin de sécuriser le site.

Les services des Routes et des réseaux hydrauliques du Département ont été régulièrement tenus informés de l'avancée du dossier de démolition des maisons dans le

bas du bourg. Le Département de la Sarthe a lancé le marché relatif aux travaux du Pont dans le bas du Bourg. Les travaux sont programmés à compter du 16 août 2021. Durant une semaine, la RD 300 sera coupée à la circulation. Monsieur POMMIER fait observer que le ruisseau doit être retravaillé suite à ces travaux. Monsieur le Maire explique que c'est le Département qui travaille sur cette partie en vue de ses travaux. Les travaux connexes (rambardes nouveau pont, finitions...) se poursuivront début septembre 2021, après les 24H voitures.

Le Syndicat intercommunal d'eau potable de la région des Fontenelles a travaillé sur le dévoiement de la canalisation d'eau. Elle passera sous le pont. Les travaux sont prévus fin juillet 2021.

Un point a été fait cette semaine avec le service de l'État en charge du suivi des fonds Barnier pour l'informer de l'évolution du dossier, de la planification des travaux et des périodes probables de demandes de versement de fonds. Cela a également permis de les informer qu'il faudrait modifier les références du compte bancaire sur lesquels les fonds devront être versés en raison d'un changement de poste comptable pour la Commune, à compter du 1^{er} septembre 2021. Ce service de l'État se réjouit de la bonne avancée de ce dossier et pour les informations communiquées.

En parallèle, un technicien du Syndicat du Bassin de l'Orne Saosnoise accompagné du 3^{ème} Adjoint, a rencontré les riverains du cours d'eau dans la partie basse du bourg afin d'expliquer les travaux de reméandrage prévus en amont du dalo et voir pour la mise en place d'un cheminement le long du ruisseau. Les riverains du ruisseau ont précisé qu'ils ne souhaitent pas voir de public longer leur propriété. Le Syndicat va donc revoir certaines propositions de plans. Ces rencontres ont pour objectif d'arrêter l'hypothèse appropriée.

Monsieur le Maire signale qu'il voit deux avantages à ces travaux :

1) La Commune assurerait l'entretien au niveau du cheminement et donc abords du ruisseau, ce qui n'est pas forcément fait actuellement.

2) Rendre le ruisseau visible pour que les gens sachent qu'il existe, en le remettant notamment à l'air libre.

Ces rencontres ont pour objectif d'arrêter l'hypothèse appropriée.

3) OBJET : ECOLE :

1-Point sur la rentrée 2021/2022.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'équipe enseignante reste relativement stable. Seul le remplaçant de la maîtresse de CP ne sera pas présent à la rentrée. Mais, la maîtresse absente sera remplacée.

Concernant les effectifs, du mouvement est constaté. Des demandes de dérogation scolaire sont en cours pour permettre à des élèves d'être scolarisées à l'école de SOULIGNE ou hors Commune.

En outre, en raison d'acquisition mobilière hors commune, des élèves vont quitter l'école à la rentrée alors que l'arrivée de nouveaux habitants sur la Commune avec enfants entraîne de nouvelles inscriptions.

A ce jour, 124 élèves sont attendus pour la rentrée scolaire 2021/2022 : 16 petites sections, 20 moyennes sections, 11 grandes sections, 16 CP, 12 CE1, 24 CE2, 14 CM1 et 11 CM2.

Monsieur le Maire communique au Conseil municipal la répartition par classe envisagée pour la rentrée scolaire 2021/2022 :

- 1 classe de PS/MS,
- 1 classe de MS/GS,
- 1 classe de GS/CP,
- 1 classe CE1/CE2,
- 1 classe de CE2/CM1
- 1 classe de CM1/CM2.

2-Participation demandée aux Communes pour les enfants domiciliés hors commune et scolarisés à l'école de SOULIGNÉ.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis 2007, il est demandé une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes aux Communes situées hors du territoire communautaire avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune. Cette participation avait été diminuée à 850 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Monsieur le Maire projette et détaille aux élus le tableau comparatif qui liste les dépenses de fonctionnement liées aux écoles pour 2018/2019, 2019/2020 et 2020/2021.

Celles-ci s'élèvent, pour 2020/2021, à 92 974,22 € TTC pour l'école maternelle et à 50 758,68 € TTC pour l'école primaire. Les dépenses sont en hausse cette année en raison de l'augmentation de certains postes de dépenses (produits d'entretien en raison de la crise sanitaire et du fait que les protocoles imposent du jetable ; les travaux d'entretien...). Le coût par élève est donc d'environ 1 088,89€. A cette somme, il convient de rajouter les dépenses d'ordures ménagères et d'assurances liées aux écoles et aux risques statutaires du personnel communal. Le coût d'un élève de maternelle est de 1 936,96 € en moyenne et celui d'un élève de primaire de 604,27 €.

La Commune ne peut pas exiger une participation supérieure à ce que lui coûte la scolarité d'un enfant, explique Monsieur le Maire. Elle peut, toutefois, demander une participation différenciée pour les élèves de maternelle et de primaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'actuellement, 6 enfants scolarisés sur la Commune sont domiciliés hors Commune et pour 2 d'entre eux, une participation peut être demandée auprès de la Commune concernée.

Les élus se déclarent favorables à la détermination d'un tarif unique pour la participation aux frais de fonctionnement des écoles.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de cette participation à 1 000 euros pour l'année scolaire 2020/2021 sans faire de distinction entre un élève de maternelle et de primaire.

Vu le Code de l'Education,
Vu la délibération en date du 21 juin 2007,
Considérant la liste des dépenses de fonctionnement relatives aux écoles de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON pour l'année scolaire 2020/2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de demander une participation aux frais de fonctionnement des écoles soulignéennes, aux Communes situées hors du territoire de la Communauté de Communes Maine Coeur de Sarthe avec école mais sans garderie et/ou cantine ainsi qu'à toutes les Communes sans école en cas de scolarisation à SOULIGNÉ-SOUS-BALLON d'enfants domiciliés dans leur Commune.

-de fixer le montant de la participation demandée pour l'année scolaire 2020/2021 à 1 000 euros par enfant scolarisé en maternelle ou en primaire.

-d'autoriser Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

4) OBJET : VIE ASSOCIATIVE : ADOPTION OU NON D'UN PROJET DE REGLEMENT DES SUBVENTIONS :

Monsieur le Maire demande à Monsieur POMMIER, Conseiller délégué en charge de la vie associative, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Monsieur POMMIER dit que le règlement relatif aux subventions associatives a été travaillé pour déboucher sur un document unique. L'objectif de ce document est d'intégrer les différentes aides allouées par la Commune aux associations (mise à disposition de salles, matériel et les subventions...). Il ajoute que des critères pour définir le montant de subvention à allouer aux associations ont été travaillés avec le premier Adjoint et sont soumis ce soir à l'avis du Conseil municipal. Monsieur POMMIER les énumère et les explique : un forfait de base et des valorisations par rapport à des critères définis. Il présente au Conseil municipal les grandes lignes du projet de règlement relatif aux aides communales apportées aux associations communales.

Monsieur POMMIER, avant, de poursuivre, annonce qu'une association de Krav-Maga s'est créée et que deux créneaux sont prévus pour pratiquer cette activité :

-un le jeudi soir de 18H à 19H45 à SOULIGNE (adultes)

-un le samedi matin en fin de matinée à BALLON-SAINT MARS (enfants).

Le dossier de demande de subvention est ensuite présenté au Conseil municipal. Avec le bilan financier de l'Association, un relevé de tous les comptes de chaque association devra être fourni.

Monsieur POMMIER informe que ce sujet est également évoqué ce soir en communauté de Communes et des Communes du territoire communautaire attendent les documents de la Commune pour faire la même chose chez elles.

Une formation sera prévue avec les trésoriers associatifs.

Monsieur le Maire précise que le projet de règlement relatif aux aides versées aux associations communales ainsi que le dossier de demande de subvention sont évolutifs et devront être expliqués aux associations à la rentrée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'approuver le projet de règlement des aides et subventions allouées aux associations communales, annexé à la présente délibération, tel qu'il vient de lui être présenté, en enlevant juste les mots « pour tous, après forfait de base » au point 4) du projet de règlement.

-d'approuver le projet de dossier de demande de subvention communale, annexé à la présente délibération, en autorisant Monsieur le Maire à apporter les corrections préconisées par la déléguée en charge de la Protection des données suite à son retour, au niveau de la page relative à la protection des données.

-de mandater Monsieur le Maire ou le Conseiller délégué en charge de la vie associative à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Monsieur POMMIER indique qu'à la rentrée, le Conseil municipal devra se prononcer sur l'aide à allouer à l'association KRAV-MAGA, suite à sa création

5) OBJET : BUDGET COMMUNAL 2021 :

1-Organisation activités périscolaires pour la rentrée 2021/2022.

Monsieur le Maire annonce que lors de la réunion du Conseil municipal du 27 mai 2021, l'organisation des services périscolaires pour la rentrée scolaire 2021/2022 a été arrêtée. Il reste désormais à organiser l'encadrement des activités proposées.

Monsieur le Maire rappelle qu'un contrat à durée déterminée d'accompagnateur des élèves établi pour un an, à compter du 1^{er} septembre 2020, pour une durée de travail annualisé de 13H51 par semaine, avait été prévu pour encadrer les enfants le midi à la cantine et le matin ainsi que le soir à l'accueil périscolaire. Il convient donc d'anticiper afin de savoir si le Conseil municipal souhaite renouveler ou non ce contrat pour la rentrée

scolaire 2021/2022. Cela permettra ainsi d'informer l'agent concerné du renouvellement ou non de son contrat.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les délibérations n°2021-05-06 et n°2021-05-07 du 27 mai 2021 relative à l'organisation des services périscolaires pour la rentrée 2021/2022,

Considérant l'organisation des services périscolaires envisagée pour l'année scolaire 2021/2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de renouveler le contrat d'accompagnateur des élèves, pour une durée hebdomadaire de travail annualisé de 13H51, au grade d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles principal de 2ème classe, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} septembre 2021.

-de s'engager à prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste aux budgets communaux concernés.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2-Poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles : niveau de qualification pour le recrutement.

Monsieur le Maire commence par rappeler que le Conseil municipal est compétent pour créer et supprimer des postes. Par contre, la nomination sur les emplois créés est de la compétence exclusive de l'autorité territoriale, à savoir le Maire.

Monsieur le Maire explique qu'un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles (ATSEM) va devenir vacant en raison du départ en retraite de l'agent titulaire, à compter du 1^{er} septembre 2021. Le poste qui va devenir vacant est un poste d'ATSEM principal 1ère classe à temps non complet (30,83H par semaine, temps de travail annualisé). Le poste va devenir vacant donc du fait de son existence, le Maire peut lancer les démarches de recrutement.

Toutefois, il précise qu'un poste d'ATSEM principal 1ère classe ne pourra être pourvu que par un agent provenant d'une autre collectivité, ce qui limite les possibilités de recrutement.

Par conséquent, afin de pourvoir l'emploi vacant, il peut être opportun d'ouvrir le poste au maximum pour favoriser le dépôt de candidatures. L'emploi pourrait être ouvert aux

fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'ATSEM, c'est-à-dire ATSEM principal 2ème classe ou ATSEM principal 1ère classe. Ainsi, le poste pourrait être pourvu par un agent provenant d'une autre collectivité ou venant d'obtenir le concours.

Monsieur le Maire indique qu'il est également préférable de préciser que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le cas échéant, selon la nature de l'emploi créé :

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

3-3 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi ;

3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

En cas de recours à un agent contractuel, Monsieur le Maire dit qu'il souhaite savoir quel niveau de qualification au minimum il convient d'avoir pour pouvoir occuper le poste. Il propose au minimum le CAP petite enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-qu'il émet un avis favorable à ce que le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles vacant, à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 30,83H annualisée, soit ouvert aux fonctionnaires relevant du ou des cadre(s) d'emplois d'ATSEM, c'est-à-dire ATSEM principal 2ème classe ou ATSEM principal 1ère classe, dans l'objectif de pourvoir le poste à compter du 1^{er} septembre 2021.

-de s'engager à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération de ce poste aux budgets communaux concernés.

-qu'en cas de recherches infructueuses, le niveau minimum de qualification nécessaire pour occuper ce poste sera un CAP petite enfance.

-de mandater Monsieur le Maire à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3-Fêtes et cérémonies.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'un agent communal part en retraite à compter du 1^{er} septembre 2021. La Commune, à cet effet, peut vouloir offrir un cadeau à l'agent. Or, les cadeaux, et plus spécifiquement les bons-cadeaux, sont autorisés s'ils ont une vocation sociale et si le Conseil municipal a délibéré sur le sujet.

Toutefois, par souci de visibilité, d'équité... et afin d'éviter que le Conseil municipal n'ait à se prononcer à chaque fois sur cette thématique, Monsieur le Maire propose qu'une décision générale soit prise concernant ce sujet, à vocation sociale pour la durée du mandat.

Monsieur le Maire propose donc que les aides s'adressent uniquement aux salariés actifs de la Commune ou conjoint uniquement en cas de décès d'un agent, et dans les circonstances suivantes :

- Naissance d'un enfant chez un agent.
- Décès d'un agent, du conjoint de l'agent, d'un de ses enfants ou de ses parents.
- Mariage de l'agent.
- Retraite de l'agent.

Il poursuit en proposant, en fonction des événements familiaux et quel que soit l'ancienneté de l'agent, les montants plafonds suivants :

Naissance et décès : 100 €

Mariage et retraite : 300 €.

Ces montants seront offerts sous forme de bons cadeaux, fleurs pour les événements liés aux naissances, mariages et retraite et sous forme de fleurs en cas de décès.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-d'accorder des aides sociales, et plus spécifiquement des fleurs ou bons cadeaux, à ses agents communaux actifs ou leur conjoint uniquement dans le cas d'un décès, à l'occasion des événements familiaux suivants :

*Naissance d'un enfant chez un agent.

*Décès d'un agent, du conjoint de l'agent, d'un de ses enfants ou de ses parents.

*Mariage de l'agent.

*Retraite de l'agent.

-d'arrêter, en fonction des événements familiaux et quel que soit l'ancienneté de l'agent, les montants plafonds suivants :

*Naissance et décès : 100 €

*Mariage et retraite : 300 €.

Concernant les décès, l'aide sera versée sous forme de fleurs uniquement.

-de prendre une décision générale concernant les aides sociales, évoquées précédemment, destinées à ses agents à l'occasion de certains événements familiaux,

décision entrant en application à compter du 2 juillet 2021 et se terminant à la fin du durée du mandat municipal 2020-2026.

-que ces dépenses seront mandatées à l'article 6232-Fêtes et Cérémonies.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6) OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES : RENOUELEMENT DES POINTS D'APPORTS VOLONTAIRES : CHOIX A EFFECTUER :

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du futur marché de collecte des déchets ménagers, le Conseil communautaire s'est prononcé pour une collecte du verre en apport volontaire, nécessitant la mise en place de colonnes sur les communes de l'ancienne communauté de Communes Rives de Sarthe et le renouvellement et la densification du parc sur les communes de l'ancienne communauté de communes des Portes du Maine. L'équipement des communes est calculé sur la base d'une colonne de 4m³/265 habitant.

Le Conseil communautaire a décidé de proposer aux communes de choisir des conteneurs aériens, semi enterrés ou enterrés. Un mixte est également possible.

Les tarifs récents font état du coût suivant :

*aérien : 1 600€ / colonne + dalle béton si nécessaire.

*semi enterré : 7 000 € HT/colonne (génie civil compris). Coût supporté par la Communauté de Communes (1600 € + la moitié du prix restant) et la Commune (la moitié du prix restant).

*enterré : 9 000 € HT/colonne (génie civil compris). Coût supporté par la Communauté de Communes (1600 € + la moitié du prix restant) et la Commune (la moitié du prix restant).

La Communauté de Communes prendrait en charge intégralement le coût des conteneurs aériens et de leur dalle béton.

Pour les conteneurs semi enterrés ou enterrés, les frais seraient partagés entre la Communauté de Communes et la Commune, à savoir :

*semi enterré : reste à charge de 2 700€ / colonne pour la Commune

*enterré : reste à charge de 3 700€/ colonne pour la Commune.

La Communauté de Communes demande aux Communes de se prononcer sur ce qu'elles souhaitent afin que ces éléments soient intégrés au marché à bon de commande relatif aux conteneurs.

Dans un second temps et avant le 30 septembre 2021, les Communes devront définir les emplacements en privilégiant au maximum une répartition sur le territoire. Un cahier des charges définissant les contraintes techniques sera transmis aux Communes

prochainement afin de les aider à déterminer les lieux d'implantation. Il est conseillé d'associer les riverains au choix des lieux d'implantation pour éviter des recours.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les lieux d'implantation des conteneurs actuels, à savoir la salle des Fêtes, Route des Crêtes, Allée du Château (2) et La Cave.

Monsieur le Maire invite les élus à s'exprimer sur ce sujet. Plusieurs se déclarent en faveur de conteneurs enterrés en priorité et en 2ème choix aériens. Monsieur le Maire dit que la Commune n'est pas obligée de tout changer la même année mais peut prévoir un remplacement progressif. Il ajoute qu'il faudra penser à intégrer dans les cahiers des charges des futurs lotissements, le fait que les aménageurs préparent les fosses nécessaires à l'implantation de conteneurs enterrés.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de faire un mix entre conteneurs enterrés ou aériens et les implantations suivantes :

*Conteneurs enterrés : Salle des Fêtes, Allée du Château (1).

*Conteneurs aériens : Allée du Château (1), entrée de la zone artisanale de LA CAVE, Route des Crêtes et secteur cantine/lotissement DU MESNIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de faire un mix entre conteneurs enterrés et conteneurs aériens car certains secteurs de la Commune risquent d'évoluer en terme d'urbanisation dans les années à venir, pouvant nécessiter de déplacer les conteneurs.

-de faire le choix de conteneurs :

*aériens : Allée du Château (1) et un entrée de la zone artisanale de La Cave.

*enterrés : Salle des Fêtes, Allée du Château (1), Route des Crêtes et un dans le secteur cantine/lotissement DU MESNIL.

pour un reste à charge pour la Commune de 14 800€ environ. Il sera demandé que ces renouvellements de conteneurs sur la Commune soient étalés sur plusieurs années.

-de s'engager à prévoir les crédits budgétaires à ces choix dans les prochains budgets communaux.

-de mandater Monsieur le Maire ou son troisième Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou tout acte en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7) OBJET : COMPTES RENDUS DE REUNIONS :

a) Conseil d'école du jeudi 17 juin 2021 : Monsieur le Maire indique que l'équipe enseignante reste stable. Seul le remplaçant de la maîtresse des CP/CE1 ne sera pas présent à la rentrée. Un autre remplaçant va être nommé. Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de faire le compte rendu. Monsieur le premier Adjoint annonce que les effectifs scolaires sont en légère baisse. 124 élèves sont attendus à la rentrée, précise

Monsieur le Maire. La question des horaires décalés adaptés d'entrée et de sortie n'a pas été abordée pour la rentrée et les élus reconnaissent avoir oublié de poser la question.

Monsieur le Maire indique qu'en raison de la crise, rien n'a été prévu pour les enfants sur le temps de l'école et qu'il faudra être vigilants pour que si cette situation devait durer, des sorties, animations soient faites. Cela s'est fait dans d'autres écoles.

Monsieur le premier Adjoint explique que les enseignants vont acheter du mobilier avec l'argent de la coopérative scolaire, argent qui doit servir à financer les sorties scolaires, animations...

L'association des Parents d'élèves a proposé d'acheter des draisienne pour l'école maternelle. Monsieur le Maire demande au premier Adjoint de voir cela avec la Présidente de l'Association des Parents d'Elèves.

b) Conseil communautaire du lundi 28 juin 2021 : Les deux principaux points évoqués ont été : le recrutement d'un nouveau chargé de mission économique en charge du développement économique, de la problématique médicale et des petits commerces et le recrutement d'un chargé Petites Villes de demain, financé à 75 % par l'État sur la durée du mandat.

Le projet de construction de la salle de tennis de table de Sainte Jamme a été reporté en 2022, annonce Monsieur le Maire, car le coût des matériaux a augmenté de 20 %, sans être sûrs de pouvoir être approvisionnés. Cette augmentation du prix des matériaux a également une incidence sur les honoraires de l'architecte, rendant le coût du marché trop élevé. Il a donc été décidé de différer le projet de 6 mois afin de revenir à des tarifs plus raisonnables.

Monsieur le Maire termine en disant que c'est Monsieur DESCHAMPS François qui a été élu Président de l'Office de Tourisme. Il succède à Monsieur CLEMENT Emmanuel.

8) OBJET : AVANCEMENT DES TRAVAUX ET PROJETS :

a) Ecoles : Plusieurs fuites d'eau, après compteurs, ont été déplorées au niveau des écoles sur des canalisations passant dans le sol. Il a été fait appel à un plombier pour réaliser des travaux de réparation. Monsieur le Maire demande au 1^{er} Adjoint s'il n'y a pas eu des effets de surpression au niveau du réseau d'eau potable pouvant expliquer ces phénomènes. Monsieur le premier Adjoint explique que le mouvement des sols argileux peut aussi expliquer cette rupture de canalisations.

Les commandes scolaires pour la rentrée scolaire ont été passées.

Concernant le restaurant scolaire, le premier menu à thème proposé par le Conseil municipal des Enfants a été réalisé. Le second le sera prochainement, à une date tenue secrète.

b) Salle des Fêtes : Une fuite d'eau, après compteur, a été constatée la semaine dernière à l'extérieur de la Salle des Fêtes. La Commune a donc appelé en urgence un plombier afin que celle-ci soit réparée dans les meilleurs délais.

La fêlure constatée sur une baie vitrée de la Salle des Fêtes s'agrandit progressivement. Il faudra la remplacer à un moment ou un autre.

c) Voirie : L'offre d'emploi concernant le contrat à durée déterminée de 3 mois, renouvelable une fois, en raison de l'accroissement saisonnier d'activité du service

technique a donné lieu à recrutement le 21 juin 2021 de l'agent qui remplaçait actuellement l'agent blessé.

Un poste restait donc vacant suite à ce positionnement. La Commune a donc convoqué des nouvelles personnes qui avaient répondu à l'offre d'emploi pour le poste en CDD. Un nouvel agent a donc été recruté en CDD pour remplacer l'agent des services techniques actuellement blessé. M. Benjamin GUIMONT a donc commencé le 21 juin 2021 également.

Le fleurissement d'été a été effectué fin mai 2021 avec l'aide de bénévoles.

Le matériel complémentaire de bricolage demandé par les services techniques a été commandé et livré.

Le dossier de demande d'aide départementale à la voirie a été déposé cette semaine pour solliciter une aide pour les travaux à réaliser au niveau de la voie communale n°9 dite de la Morinière.

L'entretien des bermes a été réalisé début juin 2021 sur la Commune.

La Communauté de Communes a réalisé l'entretien des chemins de randonnée, une première fois.

d) Cimetière : Les travaux ont repris au niveau du cimetière en fin de semaine dernière. Le columbarium et le jardin du souvenir ont été déplacés. Des cavurnes seront implantées. La croix a été déplacée provisoirement et sera reposée. Les dalles des columbariums ont pu être cassées non sans mal et évacuées.

L'entretien du cimetière a commencé cette semaine.

Monsieur le troisième Adjoint en charge de la voirie... est allé visiter des cimetières (Sargé, Laigné en Belin, Pruillé-le-Chétif...), avec le Conseil d'Architecture, d'urbanisme et d'Environnement de la Sarthe, visites organisées dans le cadre de la thématique : engazonner son cimetière.

e) Stade : Les vestiaires du stade ont été visités à deux reprises. La Commune a déposé plainte les deux fois.

f) Crise sanitaire : Certaines mesures ont été assouplies plus tôt que prévues :

-Port du masque plus obligatoire à l'extérieur, sauf dans les files d'attente, les marchés, brocantes, stades ou lieux où il y a foule. Il n'est plus nécessaire pour les élèves dans les cours de récréation.

-Levée du couvre-feu avant le 1^{er} juillet 2021.

-Reprise possible des activités sportives, moyennant le respect de jauges.

A partir du 1^{er} juillet, une partie des consignes sanitaires restantes doivent tomber.

g) Vie associative :

La Commune a validé le devis relatif au feu d'artifice du 14 juillet 2021 et a adressé le dossier de déclaration d'organisation d'un spectacle pyrotechnique, monté avec le Comité des Fêtes, à la Préfecture de la Sarthe, la semaine dernière. Elle vient de recevoir un accord. Il reste à la Commune à préparer un arrêté communal.

Diverses associations ont réussi à reprendre leurs activités avant les congés estivaux :

-Ecole de musique et de danse

-La Gym Tonic

-Génération mouvement

h) Communication : La commission est en train de finaliser le bulletin municipal et il devrait être prêt à distribuer avant le 14/07/2021.

Monsieur le Maire demande à son premier Adjoint de présenter l'application intramuros aux élus. Monsieur le premier Adjoint montre divers visuels de l'application aux élus.

9) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

a) Dates à retenir :

-Prochaines réunions de Conseil municipal : *Vendredi 10 septembre 2021 à 20H.

*Jeudi 14 octobre 2021 à 19H.

*Vendredi 19 novembre 2021 à 20H

*Mardi 14 décembre 2021 à 19H.

-Cérémonie de commémoration du 14 juillet : Mercredi 14 juillet 2021 à 11H. Commémoration organisée en effectif restreint (Elus, présidents d'association, Directrice de l'Ecole et élus du Conseil municipal des Enfants). Une partie de l'Harmonie municipale sera présente au Monument aux Morts.

-Cérémonie de commémoration de la libération de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON : Lundi 9 août 2021 à 11H.

Dates à retenir par les élus concernés :

*Groupe de travail menus cantine : Vendredi 2 juillet 2021 à 16H

*Commission fonctionnement du restaurant scolaire : Vendredi 2 juillet 2021 à 17H

*Eco-randonnée : Samedi 3 juillet 2021 à 9H30.

b) Décisions du Maire :

En vertu des délégations qui ont été confiées par le Conseil municipal au Maire dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe donc le Conseil municipal des décisions qu'il a prises :

Objet des décisions	Entreprises retenues ou partenaire sollicité	Montant engagé ou montant sollicité
Acquisition de 24 arbres fruitiers	Pépinières HUAULT	1 077,38 € HT, soit 1 198,66 € TTC
Demande d'aide départementale à la voirie pour les travaux au niveau de la voie communale n°9.	Département de la Sarthe	50 % du montant HT des travaux.

c) Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu une entreprise de VTC, dont le siège social est basé à LE MANS, qui sollicite un emplacement de taxi sur SOULIGNE. Pour pouvoir transporter des malades, il faut une licence taxi et donc un lieu de stationnement. La création d'un emplacement de taxi impose d'avoir un emplacement

marqué prévu à cet effet et/ou un panneau. Une fois, la licence taxi obtenue, il faut travailler un an pour ensuite pouvoir transporter des patients CPAM.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal son avis sur ce sujet. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe. Monsieur le Maire annonce que cette demande sera donc examinée lors d'une prochaine réunion de Conseil municipal, le temps de creuser la réglementation et de se renseigner sur les tarifs pratiqués.

d) Monsieur POMMIER indique qu'il pose une question de la part de Madame GOURMEL. Cette dernière souhaite savoir quand les panneaux de priorité à droite vont être posés. Monsieur le Maire annonce que les devis n'ont pas encore été validés. Il a fait le point suite à ce qui a été vu à la dernière réunion de commission et il reste à appeler l'entreprise. Toutefois, il précise que le dernier accident survenu dans la Grande Rue n'est pas liée à un refus de priorité à droite, comme cela circule mais à un souci de vitesse.

e) Madame GRATEDOUX signale une invasion de rats des champs, Route des Crêtes. Dès l'apparition de rats des champs dans une propriété, il convient que les propriétaires agissent pour lutter contre leur prolifération. Les poulaillers privés sont peut-être une explication à ce problème dans la partie nord du bourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H05.